

Réforme du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie

Évolution des règles d'origine

Abrogation de la réglementation actuelle (sauf DAO)

- A ce jour, les bases réglementaires :

1. Article 18 CDNC

2. Accords préférentiels – DAO (Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (décision d'association outre-mer) - annexe VI.

+ Tarif des douanes

- Pas de réelle distinction entre origine non préférentielle et origine préférentielle
- Descriptions minimalistes des modes de détermination et des conséquences – renvoi aux dispositions des accords

Esprit de la réforme :

- **Grands principes**

- « Consolidation » de la base légale
- Définition des concepts d'origine non préférentielle (ONP) et origine préférentielle (OP) notamment au vu de leurs conséquences
- ONP : Précision sur les règles de détermination de l'ONP

Introduction de nouvelles notions subséquentes (définition de la notion d'unité en matière d'origine, preuve de l'ONP)
- OP : définition des accords visés / assise de la DAO
- Introduction du rescrit sur l'origine

Origine

Nouveau Code des douanes NC

1. Définition des concepts d'ONP et OP Articles Lp 123-1 et suivants

—► Origine Non préférentielle : l'origine par défaut – ou de droit commun - de la marchandise

Qui permet d'appliquer les droits de douane (hors accords et tarifs préférentiels) / mesures autres que tarifaires (contingents / restrictions quantitatives)

La problématique des mesures COMEX persiste

—► Origine préférentielle : l'origine sollicitée pour bénéficier de mesures tarifaires préférentielles

Origine

Nouveau Code des douanes NC

2. Origine non préférentielle – précisions sur les critères de détermination (Art. Lp 123-2 à 123-4 – art. R 123-1 et suivants CDNC)

- « Produits entièrement obtenus » art. Lp 123-2 :
définition exhaustive des lieux où l'on considère que le produit a été entièrement obtenu
- notion de produits « bruts » maintenue (pays d'extraction et de récolte)
 - étendue à d'autres cas spécifiquement visés

Origine

Nouveau Code des douanes NC

Origine non préférentielle – précisions sur les critères de détermination (Art. Lp 123-3 / R. 123-1 à -5 CDNC)

—► Définition précise du « **lieu de transformation substantielle** »

dès lors qu'une transformation intervient

(sauf cas des « marchandises qui y sont fabriquées exclusivement à partir des produits entièrement obtenus »)

lieu de la dernière transformation ou ouvraison substantielle, économiquement justifiée, effectuée dans une entreprise équipée à cet effet et ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau ou représentant un stade de fabrication important

Origine

Nouveau Code des douanes NC

Origine non préférentielle – précisions sur les critères de détermination

Apports de la délibération (art. R 123-3 et suivants)

- lieu de la **dernière transformation** ou **ouvroison substantielle** R.123-3
 - * ayant abouti à la fabrication d'un produit nouveau
ou représentant un stade de fabrication important
 - * étape définie par référence au seuil de valeur des matières non originaires « incorporées » ou par référence au changement de SH4)
 - * précision des opérations qui ne sont pas suffisantes

- **économiquement justifiée** / effectuée dans une entreprise équipée à cet effet
= nécessaire au processus de production

Origine

Nouveau Code des douanes NC

Origine non préférentielle – précisions sur les critères de détermination

(Art. R. 123-3 CDNC)

La transformation est qualifiée de substantielle :

- 1° Lorsque la valeur des matières non originaires entrant dans la fabrication du produit fini ne dépasse pas 50% de son prix départ usine ;
- 2° Ou lorsque l'ouvraison ou la transformation a pour effet de classer le produit fini dans une position tarifaire (SH 4) différente de celles des matières non originaires entrant dans sa fabrication.

Notion de transformation substantielle – exemple

Le papier / le carton fabriqué au Canada a t'il l'origine CA ?

40.000 xpf

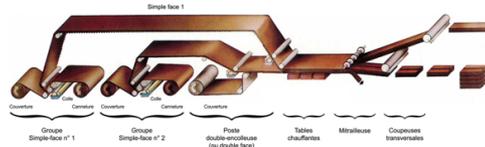
Rouleaux de papier
Russie
4810



Copeaux de bois
(chap 44)
Pate de bois (47)
US



En principe, la feuille de papier 4810 fabriquée au CA à partir de rouleaux de papier russe (4810) n'a pas l'origine CA
Sauf si la valeur des rouleaux < 50 % de la valeur des feuilles à la sortie de l'usine



Fabrication de la pâte à papier
+ des cartons au Canada (chap 48)

100.000 xpf



Origine

Nouveau Code des douanes NC

3. Origine non préférentielle – définitions connexes

(Art. R. 123-6 et suivants CDNC)

- notion d'Unité en matière d'origine
- règles de traitement des
 - * assortiments
 - * accessoires / pièces de rechange et outillage
 - * emballages
- introduction de la référence aux éléments neutres à la détermination de l'origine

Origine

Nouveau Code des douanes NC

4. Origine non préférentielle – preuve et contrôle (Art. R.123-15 et suivants CDNC)

- Le service peut exiger du déclarant qu'il prouve l'ONP qu'il déclare
- Cas particulier de l'ONP NC : certificats d'ONP NC délivrés par la CCI

Origine

Nouveau Code des douanes NC

5. Origine préférentielle - OP

(Art. Lp 123-4 à 123-7 CDNC)

- **Définition** : précision sur les accords visés (accords ou préférences unilatérales)

- **Consolidation de l'assise juridique de la DAO**

DAO (**Décision (UE) 2021/1764 du Conseil du 5 octobre 2021** relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne (décision d'association outre-mer) - annexe VI.

- Justification de l'OP : rappel du principe selon lequel l'OP doit être prouvée par document (conformément aux dispositions de l'accord dont l'opérateur se prévaut)

Origine

Nouveau Code des douanes NC

6. Rescrit – Renseignement sur l'origine RCO

(Art. Lp 123-2 et suivants CDNC)

- **Définition** : déterminer l'origine d'une marchandise selon les règles en matière d'origine préférentielle et non-préférentielle en vigueur à la date du dépôt de la demande
- **Conditions du rescrit** : déposé par l'opérateur établi en NC – qui importe ou exporte la marchandise (ou projette d'importer) – en l'absence de RCO valide – pour une marchandise, au vu de circonstances pertinentes
- **Recevabilité** : formulaire Annexe – documents joints
- **Décision de l'administration** : délivrée dans les 2 mois (3 mois max) – formalisme
- **Validité** : 3 ans (sous réserve)

Une demande en 3 volets

* Volet 1 :

- Précisions sur le demandeur
- Bases juridiques de la demande
- Précisions sur la marchandise

1. Demandeur (titulaire)	
Nom / Raison sociale :	
Adresse :	
N° RIDET :	
N° REX (le cas échéant) :	
2. Coordonnées du responsable de la demande	3. Type de demande
Nom/ Prénom :	<input type="checkbox"/> Première demande
Adresse :	<input type="checkbox"/> Renouvellement
Courriel :	Ref : de l'autorisation initiale :
Numéro de téléphone :	
4. Représentant en douane (le cas échéant)	5. Dépôt des déclarations
Nom / Raison sociale :	<input type="checkbox"/> En nom propre
Adresse :	<input type="checkbox"/> Représentation directe
N° RIDET :	<input type="checkbox"/> Représentation indirecte
6. Base juridique	
Origine <u>non préférentielle</u> (article L.p. 123-1 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie) <input type="checkbox"/>	
OU	
Origine <u>préférentielle</u> (article L.p. 123-4 du code des douanes de la Nouvelle-Calédonie) <input type="checkbox"/>	
Pays tiers concernés par les échanges préférentiels :	
7. Type de transaction	
IMPORT <input type="checkbox"/> ou EXPORT <input type="checkbox"/>	
8. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière	
9. Description de la marchandise	

Une demande en 3 volets

* Volet 3 :

- Informations complémentaires

15. Références des autres décisions détenues ou demandes en cours en matière de renseignements sur l'origine ou « D40 »
16. Procédures judiciaires ou administratives en cours ou terminées (le cas échéant) Nom et adresse de la juridiction : Numéro de référence de l'affaire pendante et/ ou de jugement : Autre information :
17. Échantillons, photographies, brochures ou autres/ Documents joints (le cas échéant) OUI <input type="checkbox"/> ou NON <input type="checkbox"/> Précisez :
18. Informations complémentaires (le cas échéant)
19. Indication des données devant être traitées de manière confidentielle
20. Je certifie que les données figurant sur ce formulaire sont exactes et représentent l'intégralité des renseignements en ma possession. J'accepte que l'ensemble des données non confidentielles contenues dans la demande de renseignement sur l'origine puissent être divulguées au public, sur le site internet de la douane. Toute divulgation au public de données respecte le droit à la protection des données à caractère personnel. Lieu, date et signature

Conditions d'envoi de la demande

La demande de renseignement sur l'origine doit être remplie en format PDF et envoyée en un seul exemplaire à l'adresse courriel :

dr-nouvelle-calédonie@douane.finances.gouv.fr

Une décision calquée sur
le formalisme de la demande

<p>1. Autorité compétente</p> <p>Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie 1, rue de la République - BP 13 98800 NOUMEA Cedex</p>	<p>2. Référence de la décision</p>
<p>3. Titulaire (nom complet et coordonnées) (confidentiel)</p> <p>N° RIDET :</p>	<p>4. Période de validité</p> <p>Date de début de validité :</p> <p>Fin de l'utilisation prolongée (le cas échéant) :</p>
<p>Note importante</p> <p>La présente décision est valable 3 ans à compter de sa date de début de validité, sauf révocation, annulation ou modification réalisée selon les règles en vigueur.</p> <p>Le titulaire doit être en mesure de prouver que la marchandise concernée et les circonstances ayant déterminé l'origine sont conformes en tous points à la marchandise et aux circonstances décrites dans la décision.</p>	<p>5. Date et numéro d'enregistrement de la demande</p> <p>N° d'enregistrement (le cas échéant) :</p> <p>6. Classement de la marchandise dans la nomenclature douanière</p> <p>Ce classement présente un caractère purement indicatif.</p>
<p>7. Description de la marchandise</p> <p>Composition et méthodes d'examen utilisées/ Désignation commerciale (le cas échéant) : (confidentiel)</p>	



**Direction régionale
des douanes de
Nouvelle-Calédonie**

FP – Origine
Réforme du code des douanes

**MERCI
DE
VOTRE ATTENTION**
